

Extrait du Registre des **Délibérations**
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 15 AVRIL 2002
sous la présidence de M, Bernard LOGEL

Votants présents : 46

Tous les délégués

sauf

Mme HITTLER, MM. LOBSTEIN, SUSS, FROEHLICH, ZINCK, Mme GESANG
(excusés) qui étaient représentés respectivement par MM. VOGEL, RUDOLF,
Mme FILSER, MM. FEIG, DUBOIS, Mme GEMUND.
MM. HERRLE, Cl. KLIPFEL.

DEL. N° 41 /2002

OBJET : **ASSAINISSEMENT**

APPROBATION DU SCHEMA DU SECTEUR « SUD » ET CHOIX DU SITE
D'IMPLANTATION DE LA STATION UNIQUE

Le Conseil **Communautaire**,

- entendu l'exposé de Mme Marie-Line WEISS, Vice-Présidente

après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 voix contre et 9 abstentions :

. approuve le schéma d'assainissement du secteur sud relatif à la collecte et au traitement des **effluents** des communes de **Biblisheim, Durrenbach, Eschbach, Forstheim, Froeschwiller, Goersdorf, Gunstett, Hégeney, Laubach, Morsbronn-les-Bains, Oberdorf-Spachbach, Walbourg, Woerth** ;

. décide de reporter à **la** prochaine séance du Conseil Communautaire **l'étude** de raccordement de Langensoultzbach au secteur sud ;

, approuve le projet d'une station unique et son implantation au lieu dit « **Kreutzmatt** » sur le ban de la Commune de GUNSTETT ;

. charge le S. D. E. A. de procéder aux études **préalables** de faisabilité et de programmation nécessaires à l'élaboration du projet de station et des projets de réseaux intercommunaux de desserte ;

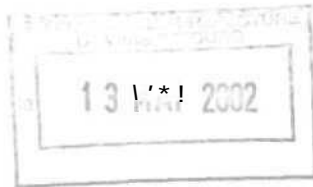
. sollicite l'Agence de Bassin Rhin/Meuse et le Conseil Général du Bas-Rhin pour l'établissement d'un nouveau contrat pluriannuel ;

.../...

. autorise le Président à conclure et à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 16 avril 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line and a small flourish.